

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 20 Mars 2025

**Présents** : TOULZA N – CARQUET M – GERVASI A – VARSABA B – MIGNARD C – LIGNERES O – GUIRAUD V – FORTUNE M – PLA B – BONNET MJ

**Représentés** : VILLELLAS F

**Excusés** : ADRAGNA J – PREVOT K – CHARLEUX D

**Absents** : DELUCCHI Cécile

**Secrétaire de séance** : BONNET Marie-José

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### **1 – AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024 DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT.**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le Compte Administratif de l'exercice du budget eau et assainissement et notamment l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024, constatant que le compte administratif présente :

- un excédent d'exploitation de 35 673,91 €.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Décide à l'unanimité d'affecter l'excédent de fonctionnement de 35 673,91 € au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) du budget 2025.**

### **2 – APPROBATION DU BUDGET 2025 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT.**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, les propositions de répartition des dépenses et des recettes du budget eau et assainissement, pour l'exercice 2025.

#### **FONCTIONNEMENT :**

- Dépenses votées au titre du présent budget : 244 883,91 €.
- Recettes votées au titre du présent budget : 209 210,00 €.

- Excédent de fonctionnement 2024 reporté : 35 673,91 €.

#### **INVESTISSEMENT :**

- Dépenses votées au titre du présent budget : 133 644,10 €.
- Recettes visées au titre du présent budget : 68 135,00 €.
- Excédent d'investissement 2024 reporté : 65 509,10 €.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Accepte à l'unanimité, les répartitions des dépenses et des recettes  
du budget eau et assainissement, pour l'exercice 2025.**

#### **3 – CONTRAT DE RENOUVELLEMENT PRESTATIONS, HEBERGEMENT/MAINTENANCE (mode SaaS) DES SOLUTIONS ORPHEES.**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal, la proposition de C3RB ORPHEE pour le renouvellement de la maintenance du logiciel de la médiathèque (entrées et sorties de livres). L'objet de ce contrat porte sur la mise en place des solutions Orphée de gestion de médiathèques par C3rb Informatique, les prestations complémentaires, l'assistance, la maintenance et/ou l'hébergement associés.

En effet, la convention antérieure a pris fin le 31/12/2024, il convient donc de renouveler celle-ci à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de 1 an reconductible par tacite reconduction sans pouvoir excéder le 31 décembre 2027.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **Accepte à l'unanimité la proposition de C3RB Orphée pour la maintenance du logiciel de la médiathèque.**
- **Donne pouvoir à Monsieur la Maire pour signer tous documents à cet effet.**

#### **4 – MISE EN PLACE D'UN PARCOURS SPORTIF – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT.**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de mettre en place un parcours sportif, en complément de l'aire de jeux pour enfants, du terrain de tennis et du terrain multisports, sur la parcelle communale d'une surface de 5 618 m<sup>2</sup>.

Le montant de cet aménagement fait ressortir une dépense de 20 424,60 € HT, soit 24 509,52 € TTC.

Monsieur le Maire précise que ce projet peut être aidé financièrement par l'Agence Nationale du Sport et notre commune étant située en zone de revitalisation rurale, celui-ci propose de solliciter auprès de l'ANS, une aide 80 %, sachant qu'aucune autre aide ne sera sollicitée.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **Accepte à l'unanimité de réaliser le projet d'aménagement d'un parcours sportif, pour un montant de 20 424,60 € HT.**
- **Sollicite l'aide financière de l'Agence Nationale du Sport pour 80 % de cette somme.**
- **Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches à cet effet.**

## **5 – VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2025.**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41,16 %.
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 67,16 %.
- Taxe d'habitation : 14,50 %.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité**

- **DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :**
  - **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41,16 %.**
  - **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 67,16 %.**
  - **Taxe d'habitation : 14,50 %.**
- **CHARGE Monsieur le Maire**
  - **De notifier cette décision aux services préfectoraux.**
  - **De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.**

**La séance est levée à 20 h 00**